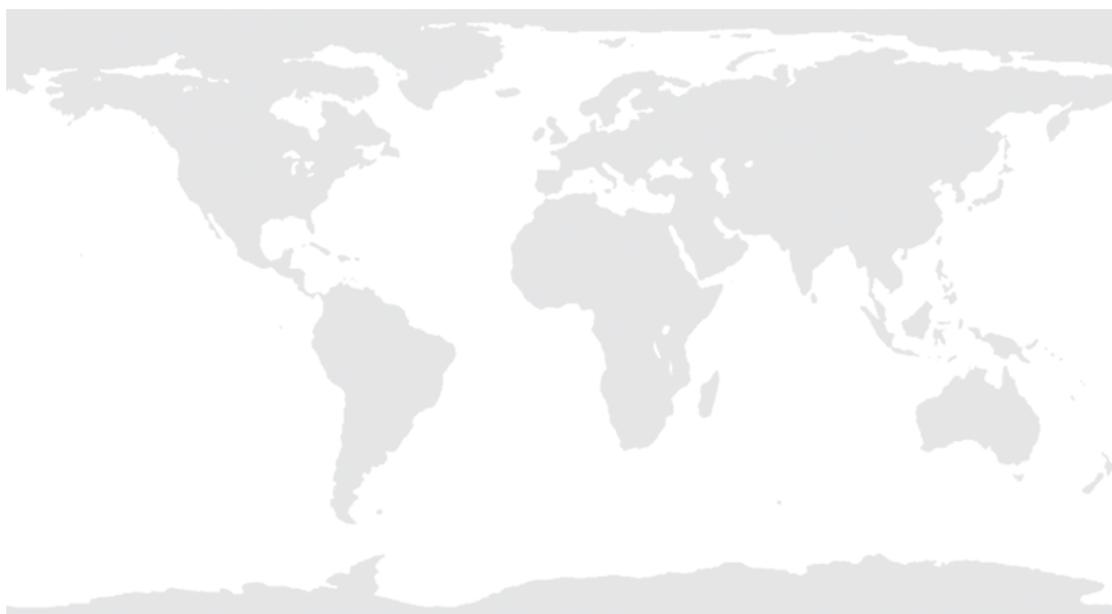




World Data on Education Données mondiales de l'éducation Datos Mundiales de Educación

VII Ed. 2010/11



Congo

Version révisée, novembre 2010.

Principes et objectifs généraux de l'éducation

Les principes et objectifs généraux de l'éducation sont contenus dans la loi 25-95 du 17 novembre 1995 portant sur la réorganisation du système de l'éducation au Congo qui met l'accent sur : i) le développement intégral de la personne par le biais de l'éducation de la raison critique, le développement des capacités à résoudre les problèmes, l'éducation de la sensibilité et du corps, ainsi que l'éducation à la santé ; ii) l'insertion sociale, grâce à une réelle formation civique et à une éducation à la paix ; et iii) l'insertion économique, en insistant sur une initiation à la production, à la démarche de projet, à la vie coopérative. Il est important de rappeler les articles ci-après :

« Toute personne a droit à l'éducation. Tout l'enseignement est placé sous la surveillance et le contrôle pédagogique de l'Etat. L'Etat veille à l'égal accès à l'enseignement et à la formation professionnelle. L'enseignement public est gratuit. L'enseignement fondamental est obligatoire. » (Article 1). « Tout enfant vivant sur le territoire de la République du Congo a droit sans distinction d'origine, de nationalité, de sexe, de croyance, d'opinion ou de fortune à une éducation qui lui assure le plein développement de ses aptitudes intellectuelles artistiques, morales et physiques ainsi que sa formation civique et professionnelle. » (Article 2).

« La scolarité est obligatoire pour tout enfant à l'âge de six ans. Des écoles spécialisées doivent être créées pour certaines catégories de handicapés qui nécessitent un enseignement et un traitement spécifiques. » (Article 3). « L'organisation de l'enseignement est un devoir de l'Etat. Cet enseignement doit dispenser à chaque enfant une formation adaptée à la vie et aux tâches sociales modernes et contribuer à élever son niveau de vie. » (Article 4).

« L'enseignement dans les établissements publics et les établissements privés conventionnés respecte les doctrines philosophiques et religieuses. Ils sont tenus de recevoir tous les élèves qui se présentent sans distinction d'origine, de nationalité, de sexe, de croyance religieuse ou d'opinion. L'enseignement religieux ne peut pas être dispensé dans les établissements publics. » (Article 7).

Lois et autres règlements fondamentaux relatifs à l'éducation

Le système de l'éducation congolais est régi par la **loi n° 25/95** du 17 novembre 1995, modifiant la loi scolaire n° 008/90 du 6 septembre 1990. Cette loi définit la structure, les objectifs, le fonctionnement, l'administration et la planification du système éducatif ainsi que la structure du système non formel. Elle s'accompagne d'autres textes notamment sur l'enseignement privé dont les principaux ont été adoptés par le gouvernement.

L'enseignement a été libéralisé depuis la Conférence nationale en 1991. C'est de manière progressive que l'enseignement privé se met en place. La loi 25/95



prévoit, en son article 38, trois types d'établissements privés d'enseignement. Quelques textes d'application de cette loi ont été pris. Il s'agit notamment des décrets n° 96-174 du 15 avril 1996 fixant les normes applicables à l'école, n° 96-221 du 13 mai 1996 portant réglementation de l'exercice privé de l'enseignement et des arrêtés portant entre autres sur l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration des établissements scolaires.

Les ministères ont été maintes fois fusionnés ou scindés en deux ou trois départements. En effet, après avoir été gérée par deux ministères pendant la plus grande partie de la transition politique (1997-2002), l'éducation a été prise en charge par trois ministères au terme du **décret n° 2002-341** du 18 août 2002.

La scolarité est obligatoire de 6 à 16 ans. Cependant ces âges sont tout à fait théoriques. Le système éducatif se caractérise par des taux de redoublement élevés occasionnant une forte rétention d'élèves notamment au niveau de la troisième année de l'enseignement primaire.

Administration et gestion du système d'éducation

Le Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur chargé de la recherche scientifique (MEPSSRS) était l'organe de conception et d'exécution de la politique de l'Etat en matière d'éducation, de recherche scientifique et technologique. En matière d'éducation, il était notamment chargé d'assurer le service de l'enseignement ; de veiller au bon fonctionnement des organismes chargés de cet enseignement ; d'élaborer et de mettre en œuvre les programmes d'enseignement et la pédagogie y afférente et de sanctionner cet enseignement par des certificats et des diplômes ; d'assurer l'orientation scolaire des élèves et des étudiants ; et d'exécuter la politique nationale en matière d'aides scolaires, d'ouvrages scolaires et universitaires. A partir du mois de janvier 1999, le système éducatif était géré par deux ministères : le MEPSSRS et le Ministère de l'enseignement technique et professionnel chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports. Ces deux départements disposaient chacun de directions générales, de directions centrales et de directions régionales.

Depuis 2002, le système éducatif a été géré par trois départements ministériels : le **Ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation** (MEPSA) ; le **Ministère de l'enseignement technique et professionnel** (METP) ; et le **Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique** (MESRS). Le MEPSA et le METP disposent chacun de directions générales, centrales et départementales (régionales). Le MESRS dispose d'une direction générale de l'enseignement supérieur depuis 2004.

Le territoire national est subdivisé en départements, districts, puis en communes, elles mêmes subdivisées en sous-préfectures, arrondissement, cantons, villages et quartiers. Le pays compte ainsi douze départements, dont Brazzaville la capitale politique qui a la particularité d'être une région autonome. Tous les départements sont placés sous la responsabilité des préfets, secondés par des sous-préfets, à l'exception de Brazzaville, où il y a un maire central. Chacune des quatre principales villes du pays est subdivisée en arrondissements dirigés par des maires

d'arrondissements (ou adjoints au maire). L'organisation administrative territoriale est structurée selon les principes de la déconcentration et de la décentralisation. La loi n° 9-2003 du 6 février 2003 fixant les orientations fondamentales de la décentralisation stipule dans son article premier que l'administration décentralisée se réalise dans le cadre du département et de la commune. En ce qui concerne le sous secteur en charge de l'enseignement primaire et secondaire, la gestion du système éducatif est assurée par l'administration centrale et les services extérieurs. Cette organisation administrative, financière et pédagogique est fortement centralisée malgré quelques signes de déconcentration que confèrent les textes aux directeurs départementaux de l'enseignement notamment dans l'action pédagogique et la répartition du personnel mis à leur disposition. La gestion du personnel dépend essentiellement de l'administration centrale. (CONFEMEN et MEPSA, 2009).

Les fonctions de l'administration éducative au niveau régional se définissent en particulier par une **Inspection d'académie** qui comprend les inspections régionales d'enseignement (préscolaire, primaire, secondaire premier cycle, secondaire deuxième cycle d'enseignement général et technique) ; le service d'orientation ; le service administratif et financier ; le service de planification, de la carte scolaire et des statistiques ; le service des établissements privés de l'enseignement ; et le service des examens et concours.

L'Inspection d'académie a un rôle de direction sur tous les établissements d'enseignement de la circonscription administrative à laquelle elle correspond. Elle est chargée notamment d'appliquer la politique éducative adoptée par le gouvernement, d'organiser les examens du premier degré, de préparer et de suggérer toute étude qui intéresse le développement du système éducatif au niveau régional, de gérer les personnels placés sous son autorité, d'éclairer les orientations, les avis et les décisions du **Conseil régional** en matière d'éducation. Au niveau local, l'administration du système éducatif est du ressort des inspections de chaque ordre d'enseignement. En plus des fonctions strictement pédagogiques, elles assument par ailleurs des fonctions administratives dont elles rendent compte aux inspections d'académie.

Au niveau de l'école, les fonctions d'administration éducative sont assurées par les **chefs d'établissements** qui sont les coordonnateurs de l'action pédagogique et administrative au niveau de chaque établissement.

Autres ministères (Santé, Armée, Plan, etc.) jouent un rôle important en matière d'éducation notamment en ce qui concerne la formation professionnelle. Certains d'entre eux gèrent des écoles spécialisées dans lesquelles le concours du Ministère de l'éducation est sollicité dans l'organisation des examens de sortie.

L'exclusivité de l'élaboration des programmes d'études est réservée à l'**Institut national de recherche et d'action pédagogiques** (INRAP) et aux inspections du préscolaire et du secondaire deuxième cycle. Les stratégies adaptées dans la conception, l'application, le suivi et l'évaluation des réformes curriculaires obéissent au schéma suivant depuis des décennies : a) la commission *ad hoc* composée de directeurs généraux et centraux est chargée d'orienter et de prendre des décisions ; b) le comité technique de pilotage qui est une équipe restreinte est chargé d'élaborer tous les documents d'appui et de la mise en œuvre des décisions prises par



la commission *ad hoc*, les activités de suivi étant réalisées par les inspections et les directions régionales de l'enseignement. L'évaluation est effectuée par des institutions spécialisées à travers de l'INRAP.

Quant aux organisations non gouvernementales (ONG), l'avènement de la démocratie dans le pays a fait naître beaucoup d'organismes qui s'intéressent aux problèmes de l'éducation au sens large du terme. Leurs interventions vont de la réfection des établissements scolaires à la dotation en matériel didactique et en manuels des établissements scolaires de tous les cycles.

De toutes ces organisations, les **Associations des parents d'élèves** sont les plus remarquées avec des interventions financières importantes au moyen des cotisations scolaires.

Quant à l'éducation de base non formelle, elle est officiellement coordonnée par la **Direction de l'alphabétisation et de l'Education pour Tous** (EPT). Au niveau territorial, chaque région est administrée par un service de coordination de l'alphabétisation et de l'EPT, représentée dans chaque localité par une coordination sectorielle. L'action éducative est ainsi dispensée dans les centres officiels et privés d'alphabétisation, les structures spécialisées d'éducation non formelle, les associations et les confessions religieuses.

Structure et organisation du système d'éducation

République du Congo : structure du système éducatif

Age	Année d'études	Degré d'enseignement	Type d'établissement et spécification des diplômes		
25	7	Troisième degré	L.M.D.		Licence, Master, Doctorat.
24	6				
23	5				
22	4				
21	3				
20	2				
19	1			Baccalauréat technique 2 nd degré	Diplômes professionnels
18	Terminale	Secondaire deuxième cycle (Deuxième degré)	Lycées d'enseignement général	Lycées d'enseignement technique	Ecole de formation professionnelle
17	1ère				
16	2nde				
				BEPC	
15	3ème	Secondaire premier cycle (Deuxième degré)	Collèges d'enseignement général	BET	CEPE: Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires
14	4ème				
13	5ème				
12	6ème				
				Centre des métiers	
				CEPE	BEP: Brevet d'Etudes du Premier Cycle
11	CM2	Premier degré	Ecoles primaires		BET: Brevet d'Etudes Techniques
10	CM1				
9	CE2				
8	CE1				
7	CP2				
6	CP1				
					DEA: Diplôme d'Etudes Approfondies
5	P3	Précédent le premier degré	Centres d'éducation préscolaire		
4	P2				
3	P1				

Source : MEPSA, 2008.

Enseignement préprimaire

L'enseignement préscolaire est réservé aux enfants âgés de 3 à 5 ans, qui passent trois ans dans les classes de P1, P2 et P3. Le cycle préscolaire, non gratuit, reste très peu développé et ne profite qu'aux familles urbaines aisées.

Enseignement primaire

L'enseignement primaire est obligatoire et accueille les enfants âgés de 6 à 11 ans ; il est organisé en un cycle d'éveil (cours préparatoire 1 et 2 – CP1, CP2 – et cours élémentaire 1 – CE1) et un cycle de fixation (cours élémentaire 2 – CE2– et cours moyen 1 et 2 – CM1, CM2). La fin de formation est sanctionnée par le certificat d'études primaires élémentaires (CEPE). Un concours d'entrée autorise le passage au secondaire.

Enseignement secondaire

L'enseignement secondaire offre des formations générales et techniques. Le secondaire général comprend deux cycles : le premier, composé de quatre années d'études, est sanctionné par le brevet d'études du premier cycle (BEPC) ; le second, d'une durée de trois années, est sanctionné par le baccalauréat. Le secondaire technique et la formation professionnelle regroupent, d'une part, des centres de métiers (où l'entrée se fait, pour deux ans, sur titre pour les titulaires du CEPE) et les collèges d'enseignement technique, où l'entrée se fait par orientation. Ces collèges reçoivent aussi des élèves du niveau cinquième du secondaire général, ainsi que des élèves provenant des centres de métiers, pour deux années sanctionnées par un brevet d'études techniques (BET). Par ailleurs, on y trouve les lycées d'enseignement technique (qui reçoivent des élèves titulaires du BEPC ou du BET, pour trois années de formation, sanctionnées par un baccalauréat technique) et les écoles de formations professionnelles qui reçoivent, à des degrés divers, les titulaires du BEPC, du baccalauréat et les fonctionnaires pour leur perfectionnement selon leur spécialité, pour des formations d'une durée de deux à quatre ans. La formation des instituteurs est assurée par les Ecoles normales d'instituteurs (ENI) qui recrutent sur concours les titulaires du baccalauréat pour une formation initiale de deux ans et les instituteurs adjoints pour un recyclage. Elles délivrent le certificat de fin d'études des écoles normales (CFEEN) aux instituteurs du primaire, du préscolaire ou des arts ménagers.

Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur sur concours (instituts) et orientation (facultés) concerne les élèves âgés de 18 ans pour des études dont la durée est comprise entre deux et huit ans. Les formations conduisant à l'obtention du brevet de technicien supérieur d'entreprise ou au diplôme d'études universitaires générales (DEUG) ont une durée de deux ans. L'Ecole nationale supérieure polytechnique offre des enseignements organisée en deux cycles de formation : un cycle de technicien supérieur de trois ans sanctionnés par le diplôme universitaire de technologie (DUT) ; et un cycle d'ingénieur de trois ans dont les études sont sanctionnées par le diplôme d'ingénieur. Les formations conduisant à la licence durent trois ans et quatre ans dans le cas de la maîtrise. Le diplôme d'études approfondies (DEA) est une formation de niveau Bac + 5 et le doctorat Bac + 7 ou 8.

L'année académique a une durée de neuf mois divisés en trois trimestres. Depuis quatre ans, les troubles sociaux politiques et les grèves des élèves et des enseignants ont profondément perturbé le rythme des années académiques. Les classes ne commencent plus en octobre pour se terminer en juin. A titre d'exemple, l'année scolaire 1995-1996 a débuté en novembre 1995, alors qu'au niveau de l'université certains établissements n'ont pas terminé l'année précédente. En 2006, au niveau de l'enseignement primaire et secondaire l'année scolaire comprend environ 26 semaines de cours, six jours par semaine.

Le processus éducatif

Les programmes sont élaborés par le Ministère au niveau central. Les disciplines ou matières dispensées au niveau de tous les ordres d'enseignement sont nationales et restent obligatoires selon le cycle considéré. De l'enseignement préprimaire à l'université, la langue d'instruction est le français.

Les éléments constitutifs du *profil de sortie* soulignent les capacités de l'élève à transférer ses acquis scolaires dans son milieu pour résoudre les problèmes qui se posent à lui et à la société. Dans les programmes actuels, les profils sont disciplinaires et sont établis par palier dans un cycle donné. Une fois les profils tracés, les programmes ont été conçus selon une approche précise choisie pour permettre la conduite de l'action éducative ; alors que jusque là, les programmes étaient élaborés selon l'approche par contenus qui se résumait à un inventaire de matières dont les connaissances étaient jugées nécessaires dans le cadre d'une culture déterminée, à un âge donné.

Les programmes actuels sont conçus en terme de curriculum, c'est à dire un ensemble structuré, qui précise l'action pédagogique du système éducatif en précisant les finalités et les contenus, les variables du processus de l'action éducative et de formation : les méthodes pédagogiques, les modalités d'évaluation, la gestion des apprentissages en tenant compte des pratiques pédagogiques fondées sur les interactions avec l'environnement. Ces programmes intègrent la vision globale du type d'homme à former afin de permettre à tous les acteurs de mener des actions cohérentes d'enseignement et d'apprentissage, d'intégration des acquis et leur évaluation. Les traits innovants des programmes actuels prennent en compte : i) des piliers de la pédagogie par objectifs (PPO) ; ii) des exigences de l'éducation en matière de population (EMP) ; iii) des programmes de la CONFEMEN (Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage) ; et iv) des innovations intra-disciplinaires.

Le choix de la PPO demeure un référentiel stratégique. Ce choix a été dicté par les enjeux d'efficacité et de clarification de l'action éducative et permet de centrer l'action éducative sur l'enfant, en tenant compte de l'interaction entre l'enseignant, l'élève et les contenus, en fournissant les références et les critères pour l'évaluation, et en s'appuyant sur des nouvelles stratégies d'enseignement et d'apprentissage, afin que l'apprenant puisse être capable de construire un savoir utile dans un environnement déterminé pour y trouver une place. Les innovations intra-disciplinaires se sont inspirées des progrès notables enregistrés dans le domaine des sciences, des engagements internationaux en matière d'éducation, d'environnement, de santé, de population, de culture de paix. Ces nouvelles approches de développement de l'individu et des sociétés ont contraint au changement de la dénomination de certaines disciplines, et à l'insertion de nouvelles. C'est ainsi que des nouvelles dénominations ont été introduites selon le profil suivant :

- Education pour la santé, au lieu d'hygiène et santé. Ce changement a été motivé par le fait que le concept d'éducation sanitaire a aujourd'hui plus

d'impact au regard de la nouvelle gestion de la santé telle qu'elle est imprimée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à travers le monde. A ce titre, l'enfant doit être préparé à être un partenaire de santé par le biais de l'école.

- Education civique et morale et éducation pour la paix, au lieu d'instruction civique.
- Education artistique (englobant les arts plastiques et l'éducation musicale) au lieu de dessin tout court, et du chant.

Deux nouvelles disciplines ont été introduites : initiation à la production et à la conduite des projets, au lieu d'activités productives ; et éducation à la vie familiale. Cette discipline répond aux préoccupations de l'EMP.

Il convient de noter par ailleurs que le traitement de certaines disciplines a obéi aux innovations didactiques. En français par exemple, les programmes ne sont plus présentés par rubriques (grammaire, orthographe, avec les contenus correspondants) mais comme des capacités permettant la compréhension écrite et orale, et l'expression écrite et orale ; dans la mesure où une langue sert à communiquer. Dans cette optique, le profil de l'élève qui termine l'école primaire a été élaboré en tenant compte des deux piliers majeurs de la communication ; à savoir : la compréhension de ce qui est dit, et de ce qui est écrit d'une part, et d'autre part, l'expression correcte à l'oral et à l'écrit. Le profil ainsi conçu renvoie entre autres, aux objectifs liés à la prise de parole, à la compréhension des textes, à la composition des phrases, à l'expression écrite et orale, à la découverte des solutions adaptées aux problèmes d'éducation.

La traduction concrète de ce profil dans les programmes s'est organisée, du cours préparatoire première année au cours moyen, et jusqu'en classe de terminale, autour des quatre grandes compétences ou objectifs généraux inhérents à toute langue vivante, c'est-à-dire : comprendre des énoncés oraux, comprendre des supports écrits, s'exprimer à l'oral, s'exprimer par écrit. A cela s'ajoute l'acquisition des compétences techniques, pour consolider toutes les capacités développées par la réalisation des autres objectifs.

En mathématiques (on ne parle plus de calcul), le système métrique prend la dénomination de « mesure » puisqu'on y utilise les unités arbitraires. La topologie apparaît comme un thème nouveau. Dans les sous-disciplines, des restructurations ont été faites : la « proportionnalité » devient une sous-discipline regroupant les notions de pourcentage, d'échelle ; « l'arithmétique » a éclaté en sous thèmes (numération, opérations, calcul mental et calcul rapide). On peut par ailleurs relever des changements au niveau du processus d'acquisition des opérations. Au CP1 par exemple, seules les additions et les situations de soustraction (additions à trous) sont étudiées. Au CP2, on étudie les additions, la soustraction et l'addition réitérée (situation de multiplication). Au CP1 et au CP2, la décomposition additive (approche du quotient exact) est au programme. Au CE1, on étudie l'addition, la soustraction, la multiplication et l'approche de la division.

Les stratégies de mise en œuvre de ces approches sont définies dans un document appelé programme disciplinaire. Chaque programme est introduit par une présentation qui indique d'abord ce que vise la discipline dans le développement de

l'enfant. Le profil disciplinaire spécifie ensuite d'un niveau à l'autre, de quoi devra être capable l'élève à la fin d'un pallier d'apprentissage ; et enfin, un tableau d'objectifs généraux (OG) renseigne sur les intentions pédagogiques retenues pour chaque niveau d'études. Le concepteur des programmes a suggéré à l'enseignant, une répartition des OG en objectifs spécifiques. Il est demandé à tous les acteurs (inspecteurs, conseillers pédagogiques principaux, enseignants dans les salles de classe) de ne plus considérer les programmes comme un outil isolé, un répertoire de savoirs à transmettre. Les référentiels placés au début du livre programme rappellent aux enseignants qu'il faut qu'ils s'y réfèrent. Par ailleurs, ils doivent se pénétrer du profil disciplinaire de l'élève, jauge incontournable pour évaluer les compétences réellement acquises d'une part, et d'autre part, pour travailler de façon plus concertée dans les groupes de recherche pédagogique afin d'affronter efficacement les difficultés.

Il est vrai que les curricula restent dominés par la PPO. Cependant, les choses continuent à évoluer. Le courant de la pédagogie par objectifs qui a dominé les sphères de l'éducation et orienté les apprentissages scolaires durant les cinquante dernières années, a été l'objet de critiques.

Aujourd'hui un faisceau de nouveaux paramètres fait pression pour une meilleure adaptation des curricula aux exigences des sociétés contemporaines. Trois paramètres importants sont décrits, transcendant une série d'autres paramètres qui caractérisent de nouveaux besoins éducatifs. Une autre conception des connaissances apparaît dans nos sociétés où les sources d'informations provenant de l'extérieur du cadre scolaire sont parfois plus importantes que le contenu des programmes eux-mêmes. Le développement de la société et de la connaissance suscite une demande de compétences clés dans les sphères personnelle, publique et professionnelle. La façon d'accéder à l'information et aux services change... ce qui conduit à changer la vision d'élaborer, d'évaluer les programmes. La demande sociale n'est plus à la séquentialisation des tâches, ni à la décontextualisation des apprentissages. En effet, les employeurs souhaitent que les professionnels appréhendent globalement et complètement les situations auxquelles ils sont confrontés. L'organisation du travail change, l'approche est globale et contextualisée. Les nouvelles approches du travail nécessitent le développement de compétences de haut niveau par les travailleurs.

Face à cela, l'approche par les compétences (APC) se positionne comme une approche qui paraît plus complète et plus pertinente. Le Congo participe depuis l'année 2000 à un programme sur l'APC au sein d'un groupe dit « Groupe d'expert en sciences de l'éducation ». A moyen terme, il s'agira de faire évoluer les programmes actuels élaborés selon la PPO en programmes axés sur les compétences. (MEPSA, 2008).

L'enseignement préprimaire

L'éducation préscolaire constitue le premier niveau du système de l'éducation. Sa finalité est de préparer l'enfant à s'adapter dans les meilleures conditions à l'enseignement primaire. Cette éducation doit assurer le développement intellectuel, moral et physique de l'enfant et lui donner l'occasion d'exercer ses capacités et aptitudes par la manipulation, le jeu, les exercices d'observation et la prise en charge de certaines tâches.

Au niveau du préprimaire, les matières sont : le langage ; la pré-initiation en lecture, en mathématiques et en écriture ; l'éducation motrice ; les activités manuelles et les arts plastiques. L'enseignement préprimaire n'est pas soumis à une évaluation en fin d'année.

La petite enfance (tranche d'âge de 0 à 8 ans) est prise en charge dans les crèches pour les enfants âgés de 0 à 3 ans, et les garderies d'enfants ou les écoles maternelles publiques et privées pour les enfants âgés de 3 à 5 ans. Les crèches existent exclusivement dans les deux grandes villes du Congo (Brazzaville et Pointe-Noire). Leur nombre est très insignifiant pour créer un quelconque impact dans l'environnement de la petite enfance. Il faut noter que les programmes d'éveil de la petite enfance se poursuivent jusqu'en troisième année du primaire.

L'enseignement préscolaire n'est pas encore généralisé du fait de son existence dans les grands centres urbains et les centres secondaires uniquement. L'extension du préscolaire suppose la réhabilitation des établissements existants et la création de nouveaux centres en vue de rapprocher l'école de l'enfant notamment en zone rurale. Comme cet enseignement est payant, il est nécessaire de mettre en place un mécanisme souple qui s'adaptera au contexte social dans lequel le centre existe. En clair, les centres d'éducation préscolaire de la zone rurale devront fonctionner de manière spécifique en fonction des réalités du milieu. Les frais d'inscription pourraient être supprimés de même, les frais d'alimentation pourraient être réduits sinon supprimés pour motiver les parents. Le Gouvernement devra encourager les entreprises à ouvrir des centres d'éducation préscolaire pour les enfants des travailleurs, l'Etat mettant à leur disposition des enseignants et des encadreurs. Par ailleurs l'apport du privé, qui est déjà incontestable dans ce domaine, devra être soutenu mais réglementé, suivi et contrôlé conformément aux dispositions existantes ou à envisager.

De 1990 à 1998, le nombre de centres d'enseignement préscolaire est passé de 53 à 51 dans l'enseignement public pour des effectifs ayant varié à la baisse de 5.870 à 1.266, ce qui représente une diminution de 17,5 %. Le personnel enseignant exclusivement féminin a lui aussi diminué de 197 unités durant la même période. Paradoxalement, ce personnel est pléthorique, on compte cinq à six maîtresses dans la même classe devant une quinzaine d'élèves tout au plus dans le public. A titre d'exemple, le ratio élève/maître est de 3,1 en moyenne en 1998.

La diminution des effectifs scolaires peut s'expliquer par l'inscription des enfants dans les écoles maternelles privées ouvertes surtout à Brazzaville et à Pointe-Noire, les deux principales villes du pays. L'éducation préscolaire n'est pas obligatoire et l'entrée dans les centres est payante. Le taux brut de scolarisation déjà très faible au départ, a également varié à la baisse, de 2,8 % en 1990 à 0,4 % en 1998. (MEPSSRS, 1999). En 1999, 66,2 % des établissements du préscolaire étaient du secteur privé et ont accueilli 84,7 % d'enfants. L'accès à l'éducation préscolaire reste encore à développer notamment à l'intérieur du pays où l'on note la quasi-inexistence des centres. La quasi-totalité des centres d'éducation préscolaire se trouve en milieu urbain notamment à Brazzaville (46 %), dans la région du Kouilou avec la capitale économique Pointe-Noire (16 %) et dans le Niari où est située Dolisie la troisième ville du pays (8 %) ; les huit autres régions du pays (Lékoumou, Bouenza, Pool,



Plateaux, Cuvette, Cuvette-Ouest, Sangha et Likouala) ne se contentant que de 30 % des établissements.

Le taux brut de scolarisation demeure très insignifiant, bien que celui-ci connaisse une augmentation d'année en année (de 2 % en 1999 à 4,3 % en 2002). Le développement de la petite enfance nécessitera donc une grande mobilisation sociale dans la sensibilisation des parents autour des objectifs du plan d'action de l'EPT.

En 2001, le Congo comptait 250 centres d'éducation préscolaire dont 179 établissements privés soit 71,6 %. L'ensemble de ces centres accueillait 9.636 enfants dont 7.205 au privé soit 74,8 %. Entre 1997 et 2001, les effectifs du préscolaire se sont en moyenne accrus de 27 % par an grâce à l'important apport du privé dans les deux principales villes du pays que sont Brazzaville et Pointe-Noire. Au public, cet ordre d'enseignement se caractérise par la pléthore du personnel enseignant composé essentiellement de femmes. Avec 2.431 élèves pour 311 enseignantes en 2001, le rapport élèves/maître était de 8 contre 20 au privé. Le nombre d'élèves par classe suit la même tendance avec 15 élèves au public contre 21 au privé. Ces chiffres masquent la réalité où, en zone urbaine, il n'est pas rare de rencontrer deux ou trois maîtresses dans une même classe alors qu'on observe un déficit dans les établissements de l'intérieur du pays.

En 2007 le taux brut de scolarisation était estimé à 9,4 % fortement soutenu par l'offre du privé qui accueillait 80 % des effectifs. (MEPSA, 2008 ; CONFEMEN et MEPSA, 2009). La même année on comptait 31.629 enfants au préscolaire ; en 2004-2005, 93 % des effectifs étaient scolarisés en zones urbaines (essentiellement à Brazzaville et dans le Kouilou). (CONFEMEN et MEPSA, 2009). La baisse accidentelle des effectifs à la fin des années 1990 (ce qui s'observe à des degrés divers à tous les niveaux d'enseignement) est due au contexte sociopolitique difficile que connaissait le pays à cette époque. Les effectifs ont, depuis lors, été multipliés par un facteur 18, pour atteindre 23.000 enfants au cours de l'année scolaire 2004-2005. (UNESCO, 2007).

L'enseignement primaire

L'enseignement primaire dispense les savoirs, les compétences et les valeurs permettant la poursuite des études au cycle secondaire. Il doit assurer à l'enfant l'acquisition de la lecture, de l'écriture, du calcul, des notions scientifiques élémentaires de base et aussi des notions d'éducation civique et morale. Il doit l'initier au travail productif, à l'éducation physique et esthétique.

Son organisation se définit en deux cycles : le cycle d'éveil, de deux à trois ans, et le cycle de fixation de trois ans. Le cycle d'éveil consiste dans l'acquisition de la lecture, de l'expression orale et écrite, du calcul et du développement des capacités psychomotrices et du sens de l'esthétique. Le cycle de fixation vise le renforcement et le développement des connaissances fondamentales en mathématiques, en sciences de la nature et d'éducation civique et morale. Il comprend également l'éducation artistique notamment l'enseignement du dessin, de la musique, de l'expression corporelle et de l'éducation agricole technique.

Dans l'enseignement primaire, en 1996 le nombre d'heures hebdomadaires par discipline était le suivant :

Enseignement primaire : horaire hebdomadaire par discipline (1996)

Discipline	Nombre d'heures par semaine					
	I	II	III	IV	V	VI
Français	19h20m	19h20m	14h	12h50m	11h30m	11h30m
Mathématiques	3h10m	3h10m	5h15m	5h15m	4h15m	4h15m
Education civique et morale	30m	30m	30m	30m	30m	30m
Eveil à dominante esthétique	1h30m	1h30m	1h45m	2h15m	1h45m	1h45m
Eveil à dominante intellectuelle	–	–	1h30m	3h55m	4h30m	4h30m
Activités libres	3h	3h	3h	3h	3h	3h
Activités productives	1h	1h	–	–	–	–
Education physique et sportive	30m	30m	1h	1h	1h	1h
Total hebdomadaire	29h	29h	27h	28h45m	26h30m	26h30m

Note : L'année scolaire comprend environ 26 semaines de cours (six jours par semaine).

Selon l'arrêté portant officialisation des programmes de l'enseignement primaire du 18 mai 2005, le nombre d'heures hebdomadaires par discipline est le suivant :

Enseignement primaire : horaire hebdomadaire par discipline (2006)

Discipline	Nombre d'heures par semaine					
	CP1	CP2	CE1	CE2	CM1	CM2
Français	19h	19h	14h20m	11h20m	10h20m	10h20m
Mathématiques	4h10m	4h10m	5h	5h	5h	5h
Education civique, morale et pour la paix	30m	30m	1h	1h	1h	1h
Activités d'observation et d'éveil	1h20m	1h20m	1h20m	–	–	–
Histoire	–	–	–	1h	1h20m	1h20m
Géographie	–	–	–	1h	1h20m	1h20m
Sciences et technologie	–	–	–	1h40m	2h	2h
Initiation à la production	–	–	–	1h30	1h30	1h30
Education à la vie familiale	–	–	–	1h	1h	1h
Education pour la santé	30m	30m	35m	30m	30m	30m
Arts plastiques	30m	30m	1h	1h	1h	1h
Education musicale	30m	30m	1h	1h	1h	1h
Education physique et sportive	30m	30m	1h	1h	1h	1h
Récréation	3h	3h	3h	3h	3h	3h
Activités de re-médiation ou remise à niveau	–	–	1h45m	–	–	–
Total hebdomadaire	30h	30h	30h	30h	30h	30h

Source : Institut national de recherche et action pédagogique, 2006. L'année scolaire comprend environ 26 semaines de cours (six jours par semaine).

Le système d'évaluation est organisé par des compositions mensuelles et trimestrielles. Le passage en classe supérieure est sanctionné par la moyenne générale obtenue par l'élève à la fin de l'année scolaire qui tient compte de la moyenne des compositions et de l'examen de passage. La fin de formation de l'enseignement primaire est sanctionnée par le certificat d'études primaires et élémentaires (CEPE).

Pour le passage au cycle supérieur des élèves de CM2, deux caractéristiques sont à souligner : du CM2 en classe de sixième de l'enseignement général, le taux moyen de passage est de l'ordre de 60,11 % ; du CM2 en première année des centres des métiers, ces taux sont de l'ordre de 0,89 %.

Si de 1990 à 1998 le nombre d'écoles primaires n'a relativement pas changé, le nombre de salles de classe a baissé en moyenne de 1,3 %, les effectifs de 1,6 % et les enseignants de 1,4 %. Entre 1997 et 1998 la diminution des salles de classe et des effectifs est très forte (-12,9 % pour les salles de classe et -14,4 % pour les effectifs). La baisse des salles peut s'expliquer par les destructions occasionnées pendant les conflits sociopolitiques de 1993-1994, 1997 et 1998 à Brazzaville et dans certaines localités de l'intérieur du pays.

Quant aux effectifs scolaires, il est vraisemblable que les circonstances des guerres civiles n'ont fait qu'amplifier ce phénomène de baisse de la demande d'éducation liée au fait que le système éducatif n'offre plus de débouché automatique dans les emplois publics, et au fait que la pression sur les parents pour son financement est constante alors que les conditions de vie sont de plus en plus difficiles. Sans doute, le développement du secteur privé joue-t-il également un rôle dans cette diminution des effectifs publics, mais on ne dispose d'aucun moyen fiable d'information pour le vérifier. S'agissant des enseignants, leur baisse est moins forte que celle des élèves. Cette baisse relève essentiellement de l'afflux des enseignants de tous les grades dans les administrations scolaires ou ailleurs d'une part, et au départ de bon nombre d'entre eux vers de secteurs jugés plus rémunérateurs d'autre part. Ces départs ne sont pas du reste réglementés. De manière générale, les effectifs de l'enseignement primaire public ont connu une diminution importante entre 1990 et 1998. Cette baisse s'est accentuée entre 1997 et 1998.

Au total, compte tenu du VIH et sida, mais aussi (et surtout) des troubles qui ont eu lieu dans les années 90, il y a aujourd'hui entre 15 et 16 % des enfants d'âge scolaire qui sont orphelins (10 % des enfants n'ont plus de père et 2,5 % ni père ni mère), soit environ 85 000 enfants d'âge scolaire, dont moins de 20 000 pour cause de décès de sida des parents. (UNESCO, 2007).

Longtemps considérés comme des citoyens de seconde zone et laissés pour compte, les peuples autochtones constituent la couche la plus marginalisée et la plus vulnérable de la population congolaise. Ils sont souvent victimes de discrimination et d'exploitation en tant que main d'œuvre souvent mal rémunérée. Vivant dans la forêt et à la périphérie des villages bantou, ils ne sont pas impliqués dans la gestion des ressources forestières et communautaires. Estimés à 300.000 individus, les peuples autochtones représentent environ 10 % de la population totale congolaise. On distingue plusieurs groupes d'autochtones répartis sur l'étendue du territoire national : les Babongos dans les départements de la Lékoumou, du Niari et du Kouilou ; les Atswa dans le département des Plateaux ; les Aka et les Baaka dans les départements



de la Cuvette-ouest, de la Cuvette, de la Sangha, les Babii dans le département du Pool et les Bambenga ou Baaka dans le département de la Likouala. L'accès à l'école pour les enfants autochtones est encore faible. Selon une enquête réalisée en milieu autochtone en 2006, plus de 65 % des adolescents ne sont pas scolarisés.

La situation de certains enfants reste préoccupante et se lit à travers la dégradation des indicateurs (paramètres de bien-être) présentés dans les domaines de la santé, de la nutrition, et plus particulièrement de l'éducation. Il s'agit des orphelins, des enfants de la rue, des enfants abandonnés, des enfants soldats, des enfants en conflit avec la loi, des enfants victimes de traite, de maltraitance et de violences, des filles mères, etc. Marginal, le phénomène des enfants de la rue survenu depuis quelques années à Brazzaville et Pointe-Noire, s'est étendu à d'autres villes (Dolisie, Owando...). Les enfants soldats au sein des groupes armés sont estimés à environ 1.500. Le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion mis en place n'est pas encore arrivé à son terme. Beaucoup d'anciens enfants soldats, y compris des filles, ne bénéficient pas d'une assistance appropriée en matière de réadaptation physique et psychologique, de réintégration familiale et scolaire.

Les enfants vivant avec handicap, pris en charge au Ministère de la santé et des affaires sociales, se heurtent toujours à des attitudes et barrières discriminatoires qui continuent d'entraver le développement de leurs capacités et les empêchent de jouir d'une vie pleine et satisfaisante ; ils ne sont pas intégrés dans des écoles autant qu'il serait possible. Du fait de l'application insuffisante des lois en vigueur, les violences sexuelles persistent, sont banalisées et demeurent impunies. La fragilité économique et la pauvreté généralisée des familles contribuent à amplifier les phénomènes d'exclusion, de sexualité et de maternité précoces, d'exploitation des groupes les plus vulnérables. (MEPSA, 2008).

Le taux brut de scolarisation est passé de 126,1 % en 1990 à 55,5 % en 1999. Les principales causes de cette décroissance spectaculaire pourraient être imputées à la libéralisation de l'exercice de l'enseignement par le privé, à la forte proportion des déperditions dues aux abandons et à la pauvreté des nombreux ménages qui n'arrivent plus à satisfaire les besoins élémentaires pour la scolarisation de leurs enfants. Par ailleurs, le déplacement massif des populations en raison des conflits armés doit être compté parmi les causes de cette baisse. Cette tendance est restée constante jusqu'en 2002 malgré l'accroissement du taux brut de scolarisation qui est passé à 96,8 %. Néanmoins, ce taux ne reflète pas une meilleure couverture du système, compte tenu de l'importance du phénomène de redoublement. En effet, tous niveaux confondus, un élève sur quatre est redoublant.

Le nombre moyen d'élèves par maître est resté à 64 en 1990 et en 1998. En zone urbaine, ce nombre a considérablement décru, avec 83,1 élèves par maître en 1990 contre 48,5 en 1998. En zone rurale, il s'est produit l'effet inverse avec près de 50 élèves par maître en 1990 contre 79,2 en 1998. Cette inversion trouve assurément son explication dans le déplacement massif des populations suite aux événements sociopolitiques que le pays a connus. Ce ratio représente des moyennes nationales qui ne reflètent pas la réalité, notamment dans les centres urbains où se pratique la double vacation et où plus de 100 élèves peuvent être à la charge d'un seul maître. En zone rurale, le nombre relativement bas d'élèves par maître cache l'existence des classes multigrades de six cours à la charge parfois d'un seul enseignant. A la fin des années

90, sur 1.000 élèves inscrits au CP1, 381 élèves seulement arrivaient au CM1, c'est-à-dire 619 élèves abandonnaient l'école primaire sans avoir atteint un niveau d'alphabétisation durable. (MEPSSRS, 1999).

Distribution des ressources dans l'enseignement primaire par département, 2003

Département	Nombre d'élèves	Nombre d'enseignants	Nombre de classes	Taux d'encadrement	Ratio élèves par classe
Kouilou	136926	2631	2733	52,04	50,10
Niari	4228	450	850	9,39	4,97
Lékoumou	15718	145	383	108,4	41,03
Bouenza	60241	400	1015	150,6	59,35
Pool	7425	71	249	104,5	29,81
Brazzaville	154265	2944	2482	52,39	62,15
Plateaux	26526	270	774	98,24	34,27
Cuvette	28593	359	591	79,64	48,38
Cuvette-Ouest	12456	182	573	68,43	21,73
Sangha	n.d.	72	382	n.d.	n.d.
Likouala	n.d.	214	192	n.d.	n.d.

Source : MEPSA, 2004 (sur la base de l'Annuaire statistique 2002-2003, DEPS/MEPSA, Brazzaville, Mars, 2004).

En 2001, le Congo comptait 2.495 écoles primaires dont 737 dans le secteur privé. Plus d'écoles étaient implantées en zone rurale (1.570) contre 925 en zone urbaine. La quasi-totalité des écoles privées se trouve en zone urbaine (697 contre 40 en zone rurale). En 2000-2001, on dénombrait 9.880 enseignants en activité dans les écoles publiques et privées dont 4.057 femmes soit 41,1%. Le rapport élèves/maître en 2001 était de 50,7 et le nombre d'élèves par classe était de 39,8 en moyenne. Ces conditions d'encadrement étaient bien meilleures dans le privé avec 19 élèves par maître et 24,3 élèves par classe contre 46,2 et 79,2 dans le public. Ces chiffres moyens cachent une réalité autrement plus difficile dans les centres urbains où ces ratios peuvent dépasser 100 élèves à Brazzaville et à Pointe-Noire.

En moyenne, entre 1995 et 2005, les effectifs sont passés de 501.000 à 612.000 élèves, soit une augmentation de 20 %. On observe cependant en fin de période un léger tassement des effectifs. Ainsi, le taux brut de scolarisation (TBS) a structurellement été supérieur à 100 %, sauf à la fin des années 1990, pendant la période difficile que connaissait le pays. Ce taux est gonflé artificiellement par la fréquence trop élevée des redoublements (24 % d'élèves du primaire redoublaient leur classe en 2005, ils étaient près de 40 % en 1990), ce qui a tendance à surestimer la couverture scolaire effective. Si les redoublements n'étaient pas pris en compte dans les calculs, la couverture (souvent appelée taux moyen de scolarisation) n'aurait pas dépassé 90 %. En effet, la proportion moyenne des redoublants plafonnait à 39 % dans les années 1990. Malgré une diminution sensible, elle reste encore élevée depuis le début des années 2000 avec une moyenne variant autour de 25 %. Au sein des différents cycles d'enseignement, on note que la proportion des redoublants se répartit inégalement entre les différents niveaux. Toujours dans le primaire, le redoublement reste très élevé au CP1, CE1 et CM1 et l'est beaucoup moins au CM2. A l'inverse des

autres pays, on observe au Congo, une proportion de redoublants plus importante au CM1 qu'au CM2. Ce phénomène s'explique en partie par le fait qu'un nombre important d'élèves, surtout dans les grandes villes tentent et réussissent le certificat d'études primaires élémentaires (CEPE) et le concours pour accéder directement au collège sans passer par la classe de CM2. Le faible niveau de redoublement ainsi que le fort taux de transition du primaire vers le secondaire peuvent avoir leur origine dans la faible sélectivité de l'examen de fin de cycle et du concours d'entrée en sixième. (UNESCO, 2007).

Dans l'enseignement primaire, les performances quantitatives obtenues proviennent de l'amélioration de l'accès et dans une moindre mesure de la rétention. En 2007, le taux brut de scolarisation été estimé à 114 % (CONFEMEN et MEPSA, 2009). L'accès en première année est passé de 83 % en 2003 à 87 % en 2007 et la rétention, de 92 % en 2003 à 87 % en 2007. Par conséquent, dans les conditions de scolarisation actuelle, 13 % d'élèves inscrits en première année n'atteindront pas la sixième année. Les progrès obtenus au niveau de l'accès diminuent avec la capacité de rétention du système qui fait baisser le taux d'achèvement de 77 % en 2003 à 76 % en 2007. La faible rétention en cours de cycle primaire tient, en grande partie, aux effets néfastes des taux de redoublements élevés qui tendent à décourager la demande parentale, notamment celle des populations vulnérables. Une diminution de la proportion des redoublants de sa valeur (20,6 % en 2007) à 10 % ferait gagner 10 à 12 points supplémentaires sur la rétention qui passerait alors à 89 %. En 2007, on comptait 948.727 élèves et étudiants (non compris le préscolaire) dans l'ensemble du système éducatif tous niveaux confondus, et l'enseignement primaire représentait 65,5 % de la population scolarisée (35 % des effectifs étaient dans le secteur privé). (MEPSA, 2008). En 2007, l'enseignement primaire a scolarisé au total un effectif de 612.702 élèves. (CONFEMEN et MEPSA, 2009).

Il y a une grande variabilité entre les départements qui peut se vérifier à travers les indicateurs concernant : le ratio élèves/classe (écart : 108 pour le Kouilou et 26 Likouala) ; le nombre d'élèves/maître (écart : 133 au Kouilou et 52 au Pool) ; le nombre d'élèves/place assise (écart : 6 pour Cuvette Ouest et 1 pour le Kouilou) ; le nombre d'élèves/livre (écart : 5 pour Lékoumou et 1,4 pour Brazzaville) ; le rapport entre personnel enseignant et non enseignant (écart : 2,5 pour la Bouenza et 1,1 pour Brazzaville) (enseignement publique). (CONFEMEN et MEPSA, 2009).

L'enseignement secondaire

Le premier cycle de l'enseignement secondaire comprend les établissements suivants : les collèges d'enseignement général ; les collèges d'enseignement technique ; les centres de métiers ; et les centres d'apprentissage.

Le premier cycle de l'enseignement secondaire général vise l'élargissement et l'approfondissement de la formation générale donnée par l'enseignement primaire en vue de l'élévation des connaissances théoriques et pratiques nécessaires à la poursuite ultérieure des études.

Le deuxième cycle de l'enseignement secondaire a pour finalité la poursuite des études supérieures. Il comprend les lycées d'enseignement général, les lycées d'enseignement technique et les établissements d'enseignement professionnel.

Le premier cycle de l'enseignement technique vise la formation des ouvriers et des employés qualifiés. Les travaux pratiques liés à la formation professionnelle et technique dans les centres d'apprentissage, les collèges d'enseignement technique et les centres de métiers sont orientés vers la résolution des problèmes concrets.

Dans l'enseignement secondaire premier cycle, pour ce qui est de l'enseignement technique (centre professionnel et CET), voici les matières enseignées : comptabilité, secrétariat, mécanique générale, mécanique auto, électricité et électromécanique, métaux en feuilles, maçonnerie, menuiserie, enseignement général (français, histoire et géographie, mathématiques, éducation physique et sportive, économie sociale et familiale et arts ménagers).

Dans l'enseignement secondaire second cycle – enseignement général (lycées) – les cours dispensés sont : français, philosophie, anglais, histoire et géographie, mathématiques, biologie, sciences physiques, chimie, éducation physique et sportive, langues étrangères vivantes selon les séries et établissements (allemand, espagnol, arabe, russe, chinois). Pour l'enseignement technique (lycée technique), les disciplines sont : comptabilité, secrétariat, mécanique générale, mécanique auto, électricité et électromécanique, métaux en feuilles, agriculture générale, zootechnique générale, horticulture, botanique, enseignement général (français, histoire et géographie, mathématiques, droit).

Au niveau du secondaire premier cycle (collège d'enseignement général, CEG) le nombre d'heures par semaine est le suivant :

Premier cycle de l'enseignement secondaire : horaire hebdomadaire par discipline (1996)

Discipline	Nombre d'heures par semaine			
	I	II	III	IV
Français	8	7	6	6
Histoire - géographie	4	4	4	4
Anglais	4	4	4	4
Mathématiques	5	5	5	5
Sciences physiques	2	2	4	6
Sciences naturelles	2	2	2	2
Dessin	1	1	1	–
Musique	1	1	1	–
Education physique et sportive	2	2	2	2
Total hebdomadaire	29h	28h	29h	29h

Source : L'année scolaire comprend environ 26 semaines de cours (six jours par semaine).

En ce qui concerne le système d'évaluation, la fin de l'enseignement secondaire premier et deuxième cycles de l'enseignement général est sanctionné par le brevet d'études du premier cycle et le baccalauréat général, respectivement ; et au niveau de l'enseignement technique premier et deuxième cycles, par le brevet d'études techniques et le baccalauréat technique. La fin de la formation dans les

centres professionnels est également sanctionnée par l'obtention d'un certificat suivant la spécialisation du centre considéré.

En 1999, le taux de redoublement était de 44 % au secondaire premier cycle et de 43,7 % au secondaire deuxième cycle. Du premier cycle de l'enseignement secondaire au deuxième cycle général, le taux de passage était de l'ordre de 39,2 %. Il faut également noter qu'une population importante des élèves de troisième est reçue en seconde du lycée technique. Ceci représente un pourcentage avoisinant 3 à 4 % de l'ensemble des élèves de la classe de troisième.

Au secondaire premier cycle, on constate que les salles de classe ont suivi une évolution irrégulière. Elles ont baissé de 330 salles entre 1991 et 2000. Cette situation pourrait s'expliquer par le fait que plusieurs collèges d'enseignement général en milieu rural sont construits en matériaux locaux non entretenus d'une part et par les destructions occasionnées pendant les guerres successives qu'a connues le pays d'autre part. Malgré l'augmentation sensible du nombre d'établissements qui est passé de 224 à 232 entre 1991 et 2000, l'offre d'éducation a connu une diminution. Le regroupement des collèges d'enseignement général de petite taille, les mauvaises conditions de travail des élèves et des enseignants (manque de mobilier scolaire, pénurie des manuels scolaires et de matériel didactique) peuvent être à l'origine de cette situation. Les classes pédagogiques n'ont pas été épargnées par cette baisse qui est de 418 classes entre 1991 et 2000.

Quant aux effectifs scolaires, ils ont baissé de 42.420 élèves entre 1991 et 2000. Cette baisse de la demande d'éducation serait liée au fait que le système éducatif n'offre plus de débouché automatique dans la fonction publique. Le développement du secteur privé qui a absorbé une partie importante des effectifs du public pourrait aussi expliquer la baisse des effectifs du public. Mais l'absence de données exhaustives sur le secteur privé de l'enseignement ne permet pas de confirmer cette assertion. Cependant, on peut affirmer que cette forte baisse est due au fait que l'école n'a pas fonctionné dans quatre régions du pays et dans deux arrondissements de Brazzaville suite aux conflits armés de 1998.

S'agissant des enseignants, leur baisse est moins forte que celle des élèves. Cette baisse relève essentiellement de l'afflux massif des enseignants dans l'administration scolaire et dans d'autres secteurs plus rémunérateurs. De manière générale, les conditions d'enseignement au secondaire 1er cycle sont analogues à celles de l'enseignement primaire avec un ratio élèves/salle de classe supérieure à la norme nationale fixée à 50.

Au secondaire deuxième cycle la diminution des classes pédagogiques suite au manque des tables-bancs et à la vétusté des établissements scolaires surtout en milieu rural est aggravée par les destructions dues aux conflits sociopolitiques de 1997 et 1998. Cette situation a eu pour conséquence la diminution de l'offre d'éducation d'où l'augmentation des ratios élèves/salle de classe (61) et élève/classe (47), la norme étant de 45.

En 2000, on comptait 44,8 % de filles dans les 232 collèges d'enseignement général disséminés à travers le territoire national pour un effectif global de 102.203

élèves. Dans les lycées d'enseignement général publics et pour la même année, les filles ne représentaient que 32,6 % des 26.241 élèves.

Distribution des ressources dans le premier cycle de l'enseignement secondaire par département, 2003

Département	Nombre d'élèves	Nombre d'enseignants	Nombre de classes	Taux d'encadrement	Ratio élèves par classe
Kouilou	32249	1040	555	31	58,10
Niari	9804	226	297	43,38	33
Lékoumou	3064	84	62	36,47	49,41
Bouenza	11085	320	215	34,64	51,55
Pool	1932	49	45	39,42	42,93
Brazzaville	58983	1981	1354	29,77	43,56
Plateaux	5176	102	130	50,74	39,81
Cuvette	6847	72	152	95,09	45,04
Cuvette-Ouest	3521	44	67	80,02	52,55
Likouala	2801	52	62	63,65	45,17
Sangha	2364	40	69	59,10	34,26

Source : MEPSA, 2004 (sur la base de l'Annuaire statistique 2002-2003, DEPS/MEPSA, Brazzaville, Mars, 2004).

En 2001, le pays comptait 77 lycées d'enseignement général dont 28 dans le secteur public avec 29.486 étudiants inscrits contre 2.472 dans le privé, où existent de petits établissements aux meilleures conditions de travail aussi bien pour les étudiants que pour les enseignants. Au nombre de 10.716, les filles représentaient 33,5 % de l'ensemble des effectifs de ce niveau. En 2000-2001, le personnel enseignant dans les lycées d'enseignement général se chiffrait à 2.510 dont 1.757 dans le public soit 70 %. Comme dans les collèges, ce personnel se caractérise par l'insuffisance des professeurs dans les disciplines scientifiques et de langue d'où le recours aux vacataires notamment dans les établissements de l'intérieur du pays.

Distribution des ressources dans le premier cycle de l'enseignement technique et professionnel par département, 2003

Département	Nombre d'élèves	Nombre d'enseignants	Nombre de salles de classe	Taux d'encadrement	Ratio élèves/salles de classe
Kouilou	5457	156	68	34,98	80,25
Niari	874	46	47	19	18,59
Lékoumou	323	18	18	17,94	17,94
Bouenza	833	20	32	14,65	26,03
Pool	371	25	31	14,84	11,96
Plateaux	726	10	49	72,6	14,81
Cuvette	1580	19	44	83,15	35,90
Cuvette-Ouest	313	2	6	156,5	52,16
Sangha	435	7	22	62,14	31,07
Likouala	293	6	14	48,83	20,92
Brazzaville	8263	298	129	27,72	64,05

Source : MEPSA, 2004 (sur la base des statistiques scolaires de l'enseignement technique et professionnel, Année scolaire 2002-2003, DEP/METP, Brazzaville, 2004).

Il apparaît que la proportion des filles qui fréquentent l'école à différents degrés du système éducatif baisse au fur et à mesure qu'on s'élève dans le niveau d'instruction. C'est ainsi qu'en 2002, 48,3 % des filles étaient inscrites au primaire ; 41,5 % au secondaire général premier cycle ; et 35,3 % au second cycle du même ordre. Une étude menée en 2004 sur la scolarisation des filles montre que les disparités persistent entre filles et garçons. En effet, sur l'ensemble du territoire en ce qui concerne l'enseignement général, les tendances sont les suivantes : au préscolaire 51,5 % des scolarisés sont des filles, contre 48,3 % au primaire, 41,5 % au collège, 35,3 % au lycée, et 15,8 % au supérieur. La situation dans l'enseignement technique et professionnel n'est guère meilleure. Pour l'année scolaire 2002-2003, les proportions des filles fréquentant le premier cycle et le second cycle étaient respectivement de 58 % et 43 %.

S'agissant de l'enseignement technique et professionnel, les données disponibles ne concernent que le public. Les effectifs ont évolué de façon irrégulière. Le premier creux se situe dans les années 1990 à 1992 où les effectifs étaient à leur plus bas niveau (12.600 élèves, soit les 2/5 de la moyenne des années 1985 et 1986) ; le second creux se situe entre les années 1996 et 1999 (avec 21.000 élèves en moyenne, contre 25.000 en 1995). En fin de période, la croissance des effectifs a été très forte, ils ont plus que doublé en cinq ans en passant de 19.000 en 1999 à 44.000 en 2005. (UNESCO, 2007).

Au titre de l'année scolaire 2007, l'enseignement secondaire comptait au total un effectif de 201.295 étudiants au collège (dont 52 % dans le secteur privé) et de 53.806 étudiants (dont 36 % dans le privé) au lycée. Au collège, le taux brut de scolarisation (TBS) a baissé continuellement jusqu'à 35 % en 1999, année à laquelle il représentait un peu plus du tiers de son niveau du début des années 1980. Une évolution positive semble se dessiner depuis 2000. Le TBS a gagné 19 points entre 2000 et 2007 (de 46 à 65 %). Au lycée, la tendance globale du taux de scolarisation

est à la baisse sur la longue période. On note cependant une reprise effective de la scolarisation au lycée, de 18,9 % en 2005 le TBS est passé à 33,8 % en 2007 (CONFEMEN et MEPSA, 2009).

L'évaluation des résultats d'apprentissage au niveau national

Le recours à des évaluations, à des tests normalisés de compétences de base ou à des tests d'alphabétisme fonctionnel, d'arithmétique et de « savoir-faire utiles » ne sont pas utilisés dans le système éducatif congolais. Les compositions mensuelles ou trimestrielles et les examens de fin d'année restent les seuls moyens destinés à déterminer la maîtrise des matières inscrites au programme. Les pratiques actuelles consistent à tester essentiellement des compétences cognitives étroitement définies. Dans ce contexte, les statistiques révèlent que l'enseignement primaire est peu efficace.

Les structures administratives de l'éducation nationale procèdent chaque année à une auto-évaluation sur le fonctionnement du système éducatif. Des conseils nationaux et régionaux associent ces dernières années tous les partenaires de l'école à l'évaluation de l'action entreprise. Ces conseils permettent de réajuster les stratégies mises en œuvre pour les réadapter aux réalités du terrain. L'évaluation courante du système s'effectue à partir des rapports produits par les établissements scolaires et universitaires, les inspections, les directions régionales, les directions centrales et générales qui sont le fondement des rapports élaborés par les ministères.

Dans le cadre du programme d'analyse des systèmes éducatifs promu par la Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN), il a été entrepris en 1993 au Congo une enquête sur les acquis scolaires en français et en mathématiques au profit des élèves du cours préparatoire 2 (CP2) et du cours moyen 1 (CM1) en début et en fin d'année scolaire. Les résultats des tests avaient confirmé le faible rendement de l'enseignement primaire. En effet, la moyenne des taux de réponses correctes était en dessous de 50 % dans les deux matières et dans les deux niveaux. Ces résultats étaient plus faibles en français qu'en mathématiques. Les élèves avaient mieux répondu aux questions traitant des opérations simples qu'à celles ayant trait à la solution des problèmes. (MEPSSRS, 1999).

De 1991 à 2000 les taux de réussite aux examens n'ont jamais dépassé 41 %. Ils ont même baissé jusqu'à atteindre 14 % en 1992 au brevet d'études du premier cycle (BEPC). En moyenne, 30,4 % d'élèves ont réussi au BEPC entre 1991 et 2000 contre 26,6 % au baccalauréat d'enseignement général pour la même période. (MEPSSRS, 2001).

Le taux moyen de réussite au certificat d'études primaires élémentaires (CEPE) en 2008 a été de 75,8 %, au BEPC de 33,5 % (contre 24,07 % en 2004), et au baccalauréat de l'enseignement général de 39,4 % (contre 46,3 % en 2006). Les analyses montrent que les chances de réussite au CEPE sont plus élevées dans les établissements privés que dans les établissements publics. A conditions d'enseignement égales, l'écart au bénéfice d'une école privée varie selon l'approche, de 6 à 9 % par rapport à une école publique. Au BEPC, les taux de réussite ont connu

au fil des sessions une évolution en dents de scie, jusqu'à atteindre des pics de 40,34 % en 2000 et décroître par la suite. (MEPSA, 2008).

En ce qui concerne le Programme d'analyse des systèmes éducatifs des Etats et gouvernements membres de la CONFEMEN (PASEC), une étude visant à faire état de la qualité de l'enseignement primaire a été réalisée à partir de données collectées au cours de l'année scolaire 2007. Des tests ont été administrés en début et en fin d'année aux élèves de deuxième et cinquième année d'un échantillon. L'échantillon a été construit en référence aux zones géographiques, au statut et au fonctionnement de l'école (mi-temps/cycle complet). En deuxième année, avec un score moyen des élèves en français et en mathématiques se situant aux alentours de 40/100 (44,3 en français et 45,2 en mathématiques), le Congo occupe une situation médiane par rapport aux scores des autres pays. En cinquième année, le Congo se retrouve parmi les pays où la majorité des élèves ont un score inférieur au score médian de français et de mathématiques (34,2 en français et 35,8 en mathématiques). Les élèves en milieu urbain ont de meilleurs scores en moyenne que les élèves se trouvant en zone rurale. Ce phénomène se retrouve pour la deuxième et la cinquième année, que ce soit en français ou en mathématiques. En cinquième année, les écarts de scores entre élèves de zone urbaine et rurale tendent à se réduire. La répartition des scores moyens selon que les écoles soient privées ou publiques, en deuxième et cinquième année, montre qu'en moyenne les élèves se trouvant dans des écoles privées ont de meilleurs résultats que les élèves des écoles publiques. Cependant les résultats des élèves du secteur privé restent dans l'ensemble relativement faibles. On remarque également des écarts dans les résultats des élèves en fonction de leur niveau de vie. En effet, les élèves issus des milieux favorisés tendraient à avoir des scores moyens plus élevés que leurs camarades venant des couches « pauvres » de la population. Ces écarts sont plus forts en deuxième année et semblent diminuer en cinquième année. On observe de fortes disparités départementales dans les résultats des élèves de deuxième et cinquième année en français et en mathématiques. Par rapport à la ville de Brazzaville, tous les départements, que ce soit en milieu rural ou urbain semblent être désavantagés. Cependant, il faut relativiser les résultats obtenus par les élèves de Brazzaville, qui présente, comme toutes les autres régions, de fortes disparités au niveau des scores des élèves. Il est à noter que les élèves des écoles publiques à Brazzaville obtiennent de meilleurs résultats, ou des résultats très proches des élèves inscrits dans le secteur privé. On se retrouve dans la situation inverse pour le département de Kouilou, où se trouve la ville de Pointe Noire. Ici, seuls les élèves des écoles privées obtiennent de bons résultats.

Au niveau des enseignants, les résultats de l'étude PASEC montrent que les maîtres ayant reçu une formation initiale d'enseignant ou ayant un niveau supérieur au baccalauréat obtiendraient de meilleurs résultats en cinquième année que les autres. Pour ce qui est de la deuxième année, ce n'est plus le diplôme, mais le statut qui jouerait un rôle positif sur les résultats des élèves. En effet, les enseignants communautaires ou du privé obtiendraient de meilleurs résultats en moyenne que les autres maîtres en deuxième année du primaire, ceci s'expliquerait pour la première catégorie par une forte motivation pour devenir un contractuel de l'Etat puis un fonctionnaire et pour la seconde de conserver leur poste dans un contexte où l'obligation des résultats est une condition nécessaire. (CONFEMEN et MEPSA, 2009).

Le personnel enseignant

Les qualifications requises pour enseigner peuvent être répertoriées selon les différents niveaux d'enseignement. Les établissements publics de formation des enseignants se répartissent en trois niveaux académiques : secondaire, postsecondaire et universitaire.

Pour le niveau secondaire, il s'agit des Collèges d'enseignement technique féminin (CETF) qui forment les jardinières d'enfants pour le préscolaire (une formation d'une durée de trois ans sanctionnée par le brevet d'études). Actuellement des collèges d'enseignement technique féminin sont placés en zone urbaine et dans les chefs lieux de départements à l'intérieur du pays, soit au total une dizaine. Pour le même niveau, il y a également l'Institut national de la jeunesse et des sports (INJS) de Brazzaville qui forme les maîtres d'éducation physique et sportive employés dans le secondaire. Pour le niveau postsecondaire, il s'agit des Ecoles normales des instituteurs (ENI, trois au total, à Brazzaville, Dolisie et Owando) qui forment les instituteurs du préscolaire et du primaire (deux ans d'études conduisant à l'obtention du certificat de fin d'études des écoles normales – CFEEN).

Pour le niveau universitaire, il s'agit de l'Ecole normale supérieure (ENS) et de l'Institut supérieur d'éducation physique et sportive (ISEPS) de Brazzaville ; chaque structure ayant des missions permanentes spécifiques. Les activités de l'ENS dans ce contexte sont focalisées sur : (i) la formation initiale et la formation continue (académique et professionnelle) des professeurs du secondaire (professeurs de collèges et de lycées titulaires d'un certificat d'aptitude au professorat dans les CEG ou CET ou le certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement secondaire – CAPES) et inspecteurs du secondaire général premier cycle, et des conseillers pédagogiques et inspecteurs du primaire ; (ii) la formation des enseignants chercheurs (pour l'INRAP et enseignement supérieur) en didactique des disciplines et évaluation et en sciences de l'éducation avec la Chaire UNESCO en sciences de l'éducation option didactique des disciplines et évaluation. L'ISEPS se charge de la formation des enseignants et des personnels d'encadrement et de supervision d'éducation physique et sportive du secondaire.

Depuis la transformation de l'Ecole normale supérieure d'enseignement technique (ENSET, établissement de l'Université publique Marien Ngouabi de Brazzaville) en Ecole nationale supérieure polytechnique (ENSP) en 1996, il n'y a plus d'établissement public spécialisé dans la formation initiale des enseignants de l'enseignement technique et professionnel dans les filières de l'ENSET. Le Ministère en charge de ce secteur préconise la formation de ces enseignants à partir des techniciens supérieurs et ingénieurs diplômés de l'ENSP qui, dans des conditions qui restent encore à éclaircir, devront passer par l'ENS pour une formation pédagogique.

Les enseignants du supérieur sont formés dans les écoles doctorales de l'Université Marien Ngouabi (à l'Ecole normale supérieure, à la Faculté des lettres et sciences humaines, à la faculté de médecine, à la Faculté des sciences économiques notamment), et à l'étranger.

Pendant une période de près de cinq ans, en raison du non recrutement dans la fonction publique le pays a suspendu les concours d'entrée dans les écoles de formation. Les écoles normales d'instituteurs ont été fermées et seule celle de Brazzaville comptait une centaine d'élèves qui, ayant manqué antérieurement leur examen de sortie, ont été admis en dernière année pour une durée limitée.

L'université joue un rôle important dans la formation des enseignants du secondaire. Cette formation est initiale pour les étudiants bacheliers ou licenciés et en cours de service pour les enseignants qui réussissent aux concours pour devenir conseillers pédagogiques, inspecteurs d'enseignement primaire ou de CEG, professeurs de lycées.

Les programmes sont composés de disciplines permettant la maîtrise des matières comme le français et les mathématiques, auxquels s'intègre la culture générale. En plus des disciplines ci-dessus évoquées, la formation des enseignants intègre également à tous les niveaux : la déontologie, la psychologie, la pédagogie générale et spéciale, la législation scolaire, etc. Les valeurs démocratiques ont fait naître de nouveaux comportements qui sont progressivement pris en compte dans la formation des enseignants. L'instruction civique et l'éducation en matière de population en sont des exemples. La formation des enseignants revêt deux dimensions : la formation académique et la formation professionnelle. Ces deux composantes sont assurées soit au cours de la formation initiale donnée dans la plupart des établissements nationaux de formation des enseignants (comportant des périodes de stages dans les établissements scolaires), soit dans les sessions de formation continue organisées en faveur des enseignants en cours d'emploi et dans le cadre des projets réalisés au bénéfice du système éducatif (coopération bilatérale ou multilatérale). Chaque session de formation continue est sanctionnée par une attestation de participation. Dans certains cas, notamment pour les options littéraires et scientifiques, une partie de la composante académique disciplinaire est assurée par les facultés : les candidats intègrent les établissements de formation professionnelle nantis du DEUG, de la licence ou de la maîtrise obtenus dans les facultés.

Selon des données récentes (MEPSA, 2004) le nombre d'enseignants ayant un diplôme professionnel requis représente 97 % au préscolaire, 77 % au primaire, 44 % au collège, et 70 % au lycée dans le secteur public. Toutefois, malgré leur qualification, la systématisation de la formation continue s'impose pour une meilleure adaptation aux innovations pédagogiques.

Le recrutement des enseignants des établissements universitaires est du ressort du Ministère de l'enseignement supérieur sur la base des critères académiques (diplômes universitaires : le DEA au moins, les publications scientifiques) et professionnels. Dans les secteurs enseignement primaire et secondaire chargé de l'alphabétisation et l'enseignement technique et professionnel, le recrutement est du ressort du ministère de la fonction publique en étroite collaboration avec le ministère de tutelle concerné. Il est conditionné par une formation préalable donnée dans les collèges d'enseignement technique féminin pour les enseignants du préscolaire ; dans les écoles normales des instituteurs pour les enseignants du préscolaire et du primaire, et à l'école normale supérieure pour les enseignants du secondaire. Après obtention du diplôme, l'Etat procède au recrutement ; les autres catégories d'enseignants (enseignants bénévoles recrutés par les communautés), devant disparaître

progressivement. Le statut du corps enseignant traité dans les rapports statistiques de la Direction des études et de la planification scolaire distingue les fonctionnaires, les volontaires et les bénévoles. Un fonctionnaire est tout agent investi d'un emploi permanent dans le cadre d'un service public. Un volontaire est un enseignant qualifié non encore intégré dans la fonction publique mais qui perçoit une bourse, il devient contractuel si au moment du recrutement son âge atteint 30 ans ou plus. Les bénévoles représentent une catégorie d'enseignants prise en charge par les parents d'élèves. (CONFEMEN et MEPSA, 2009).

Pour motiver davantage les enseignants, des indemnités et primes ont été accordées sur la base des textes règlementaires fixant les montants, les taux, et les conditions d'attribution et d'application des ces indemnités et primes. Il s'agit des indemnités de fonction des responsables d'établissements scolaires, d'incitation pour l'exercice de fonction dans l'hinterland, de pléthore, des travaux supplémentaires, de fidélité et de coup de chapeau, des primes d'encadrement pédagogique, de documentation pédagogique et de matériel didactique, et de risque. Des projets de textes d'avancement, de reclassement et de constitution de carrières des enseignants sont initiés (appliqués par la suite au niveau décisionnel) par des commissions administratives et paritaires d'avancement qui se réunissent régulièrement. (MEPSA, 2008).

La charge de travail des enseignants aux différents niveaux d'enseignement selon les normes de la législation nationale peut se comprendre par le tableau suivant :

Niveaux et types d'enseignement	Nombre moyen d'heures par semaine consacrées à l'enseignement	Nombre moyen d'heures par semaine consacrées aux activités pédagogiques
Enseignement pré-primaire	23 h	...
Enseignement primaire	27 h	...
Enseignement secondaire général	24 h CEG ; 18 h lycée	...
Enseignement technique et professionnel	24 h CET ; 18 h lycée	...
Formation des enseignants	5 h	...
Enseignement supérieur (universités et autres instituts)	5 h	...

Source : Documents du Ministère de l'éducation nationale (normes officielles), 1994-1995.

Il n'existe pas de discrimination de sexe dans les institutions d'Etat. Les enseignants se plaignent profondément de leurs mauvaises conditions de travail quelque soit leur sexe. Les conditions matérielles sont déplorables du fait de la vétusté des salles de classe, du manque de mobilier scolaire, de l'inexistence du matériel didactique et du quasi absence de logements pour les enseignants. Ces derniers estiment leurs salaires bas par rapport à la spécificité de leur métier très absorbant caractérisé par ailleurs par une mobilité constante. En milieu rural, les enseignants font face aux classes à multiples degrés et sont de ce fait surchargés de travail avec

parfois six classes pour un seul maître. Il faut ajouter que les possibilités de promotion sont très lentes. En effet, il n'est pas rare de voir des enseignants rester plus de cinq ans au même échelon. La formation continue est quasi inexistante et les connaissances de l'ensemble du personnel enseignant sont menacées d'obsolescence.

De plus, le matériel didactique est très rarement mis à la disposition de tous les enseignants. L'aide pédagogique que devraient apporter les inspecteurs et les conseillers pédagogiques est anéantie par le manque de mobilité de ces encadreurs qui ne disposent d'aucun moyen de locomotion pour sillonner les écoles notamment à l'intérieur du pays. Ces mauvaises conditions de travail influencent négativement le travail des enseignants et sont une source de démotivation réelle. Beaucoup abandonnent lorsqu'ils ont trouvé mieux ailleurs ; d'autres se résignent à leur triste sort et se consacrent plutôt à des activités dans les écoles privées ou dans des familles, ce qui entraîne un absentéisme paralysant.

Concernant les enseignantes, en plus de ce qui vient d'être décrit, il faut ajouter les congés de maternité et les absences générées par l'éducation des enfants, qui constituent un autre volet des problèmes du monde enseignant. Du point de vue des salaires, tous les enseignants hommes et femmes sont rémunérés en fonction de leur grade.

De manière générale, les problèmes que rencontrent les enseignants trouvent rarement de solutions pratiques et durables. Le fait que beaucoup d'enseignants se présentent à des concours pour changer de carrière et les nombreux départs vers d'autres secteurs plus rémunérateurs prouvent qu'il y a un malaise réel. Les chefs d'établissement ne sont pas formés. Ils sont théoriquement nommés parmi les enseignants dotés d'une expérience résultant d'une ancienneté dans la carrière. En revanche, les inspecteurs et conseillers pédagogiques au niveau primaire sont formés à l'Ecole normale supérieure ainsi que les inspecteurs des CEG.

Références

Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN) ; Ministère de l'enseignement primaire et secondaire chargé de l'alphabétisation. *Rapport PASEC Congo Brazzaville 2009. L'enseignement primaire au Congo : à la recherche de la qualité et de l'équité*. Programme d'analyse des systèmes éducatifs des Etats et gouvernements membres de la CONFEMEN (PASEC), août 2009.

Ministère de l'éducation nationale. *Développement de l'éducation. Rapport national du Congo*. Présenté à la 45e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 1996.

Ministère de l'enseignement primaire et secondaire chargé de l'alphabétisation. *Plan national d'action de l'Education pour Tous (PNA-EPT)*. Brazzaville, novembre 2002.

Ministère de l'enseignement primaire et secondaire chargé de l'alphabétisation. *Le développement de l'éducation. Rapport national de la République du Congo*. Présenté à la 47e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 2004.



Ministère de l'enseignement primaire et secondaire chargé de l'alphabetisation. *Le développement de l'éducation. Rapport national de la République du Congo*. Présenté à la 48e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 2008.

Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur chargé de la recherche scientifique. *L'Education pour Tous : bilan à l'an 2000. Rapport du Congo*. Brazzaville, 1999.

Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur chargé de la recherche scientifique. *Le développement de l'éducation. Rapport national du Congo*. Présenté à la 46e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 2001.

UNESCO. *Document de stratégies d'appui de l'UNESCO au secteur éducatif du Congo (UNESS), 2008-2013*. Paris, septembre 2007.

Les ressources du Web

Université Marien Ngouabi : <http://www.univ-mngb.net/> [En français. Dernière vérification : novembre 2010.]

La liste actualisée des liens peut être consultée sur le site du Bureau international d'éducation de l'UNESCO : <http://www.ibe.unesco.org/links.htm>